PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

1 56-CÉ 2025-06-05	Adoption de l'ouverture de la séance
	Mme Girard, présidente, ouvre la séance à 18h35. L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Chevarie, appuyée par Mme Solomon et est adoptée à l'unanimité.
2-3	Présences et vérification du quorum
	La directrice et la présidente font leur mot de bienvenue. La présidente, après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus, vérifie les présences et constate qu'il y a quorum. Membres présents : Mme Julie Lemieux (directrice, membre non-votant), Mme Josée Brochu (directrice adjointe – membre non-votant), Mme Martine Chevarie, Mme Linda Pothin, Mme Michèle Girard, Mme Emanuelle Goyer, Mme Valérie Zombor, Mme Cheryl Clément, Mme Nacera Benmeziane, Mme Alice Kreidy (à partir de 18h48), Mme Catalina Iuliana Solomon, Mme Pamela Fahd (en remplacement de Mme Tchuisseu), Mme Isabelle Wood (en remplacement de Mme Sanda Mirea) Substituts présents (sans mandat de remplacement, sans vote) : Mme Laila Haj (à partir de 19h20) Sont absents : Mme Samia Mekhtoul (démission), Mme Rivellie Aimée Tchuisseu, Mme Mireille Beaulieu, Mme Gabriela Sanda Mirea Secrétaire de réunion : Julie Lemieux Membres du public présents : aucun

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

4 57-CÉ 2025-06-05	**Adoption de l'ordre du jour**
	CONSIDÉRANT que Mme Lemieux, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour en collaboration avec la présidente, Mme Michèle Girard; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer, appuyée par Mme Clément, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 5 juin 2025 du Conseil d'établissement de l'école Murielle-Dumont.
5 58-CÉ 2025-06-05	**Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2025**
	CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2025 sept jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Solomon, appuyée par Mme Zombor, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER la présidente de procéder à la lecture du procès-verbal et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du CÉ du 15 mai 2025 avec les corrections suggérées par les membres.
6	**Questions du public**
	Pas de question du public.
7 59-CÉ 2025-06-05	**Budget initial 25-26**
	Mme Lemieux explique le budget initial 2025-2026 et répond aux questions des membres. ATTENDU QUE l'article 96,24 de la L.I.P. prévoit : « Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement » ;

	ATTENDU QUE le budget annuel 2025-2026 de l'école présenté au conseil d'établissement par la direction est en équilibre. SUR PROPOSITION DE Mme Zombor, appuyée par Mme Goyer, il est résolu d'adopter le budget initial de l'école tel que présenté par Mme Lemieux à la présente séance.
8 60-CÉ 2025-06-05	Matériel didactique 25-26 (listes déjà approuvées par l'analyste)
	Mme Lemieux présente les listes de matériel didactique 25-26. CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15. CONSIDÉRNANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil des commissaires du CSSMB a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents; CONSIDÉRANT que les projets de listes de matériel didactique proposés par madame la directrice doivent respecter la politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers du CSSMB adoptée en vertu de l'article 212.1; CONSIDÉRANT que les listes de matériel didactique proposées par Madame la directrice ont été élaborées avec la participation des enseignants; CONSIDÉRANT que les listes de matériel didactique proposées par Madame la directrice ont été vérifiées et approuvées par l'analyste du CSSMB. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Solomon, appuyée par Mme Chevarie, il est résolu à l'unanimité d'approuver les listes de matériel didactique déposées ainsi que les coûts demandés aux parents pour 2025-2026.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

9 61-CÉ 2025-06-05	Règlement sur l'interdiction du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels des élèves à l'école : modalités Murielle-Dumont
	CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement de l'école doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité contenues dans le Code de vie de l'école, proposées par la direction; EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Benmeziane, appuyée par Mme Solomon, il est résolu à l'unanimité d'approuver les modalités d'application du règlement sur l'interdiction du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels des élèves à l'école Murielle-Dumont comme présentées par la direction.
10 62-CÉ 2025-06-05	Suivi des moyens au projet éducatif : évaluation 24-25
	Mme Lemieux présente le travail du comité « Projet éducatif » et le bilan qu'il a fait en ce qui concerne les moyens mis en place en 24-25 ainsi que les actions à abandonner, poursuivre ou débuter en 24-25. ATTENDU QUE selon l'article 96.15 de la L.I.P. « Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5 et 6, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif ». ATTENDU QUE selon l'article 74, 75, 109 et 109.1 le CÉ procède à l'évaluation annuelle du projet éducatif. EN CONSÉQUENCE Mme Lemieux approuve les moyens retenus pour l'année scolaire 25-26 (avec les ajouts à venir) comme discuté avec l'équipe d'enseignants et sous proposition de Mme Pothin, appuyée par Mme Goyer, le CÉ approuve à l'unanimité l'évaluation 24-25.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

11 63-CÉ 2025-06-05	Bilan du plan santé bien-être et plan de lutte 24-25
	Mme Lemieux présente le bilan du Plan santé et bien-être 24-25. ATTENDU QUE la L.I.P prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et en fait le bilan annuel. ATTENDU QUE pour sa part, le CSSMB a opté pour un Plan santé et bien-être qui intègre toutes les obligations prescrites par la L.I.P en plus d'accorder une grande attention au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves ainsi que du personnel. CONSIDÉRANT QUE le comité du Plan santé et bien-être a posé un regard sur les moyens 24-25, leur réalisation et leurs effets. EN CONSÉQUENCE, Mme Lemieux présente le résultat de ce travail à l'aide du document *« Bilan du plan santé et bien-être incluant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence »* (qui a pour but d'en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de compte). Les membres du CÉ reçoivent l'information. EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Solomon, appuyée par Mme Wood, le CÉ approuve à l'unanimité le bilan présenté par Mme Lemieux.
12 64-CÉ 2025-06-05	Actualisation du Plan santé bien-être (incluant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence) 25-26
	Mme Lemieux présente les projections 25-26 du Plan santé bien-être qui inclue le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. ATTENDU QUE la L.I.P prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

	ATTENDU QUE pour sa part, le CSSMB a opté pour un Plan santé et bien-être qui intègre toutes les obligations prescrites par la L.I.P en plus d'accorder une grande attention au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves ainsi que du personnel. ATTENDU QUE le plan santé et bien-être de l'école a été adopté par le CÉ le 5 juin 2024. ATTENDU QUE le plan santé et bien-être doit être actualisé annuellement. CONSIDÉRANT QUE le comité du Plan santé et bien-être a actualisé le plan et ciblé les actions à prioriser en 25-26. EN CONSÉQUENCE, Mme Lemieux présente le résultat de ce travail à l'aide du document *« le Plan santé et bien-être incluant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence »* mis à jour le 11 mai 2025 (qui a pour but d'en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de compte), les membres du CÉ reçoivent l'information et l'actualisation du Plan. EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Clément, appuyée de Mme Kreidy, le CÉ adopte à l'unanimité la version actualisée du Plan Santé et Bien-être de l'école Murielle-Dumont.
13 65-CÉ 2025-06-05	Utilisation des locaux
	Mme Lemieux présente les principes entourant l'utilisation des locaux de l'école ainsi que l'organisation prévue pour l'année 25-26. CONSIDÉRANT les Règles budgétaires ministérielles datant de 22-23 qui incluaient de nouvelles règles pour les services de garde; CONSIDÉRANT que la planification de l'utilisation des locaux a été faite en ayant comme objectif premier le service à l'élève ; CONSIDÉRANT que la planification de l'utilisation des locaux a été faite par la technicienne et la direction en prévoyant une rotation de l'utilisation des salles de classe; CONSIDÉRANT que le service « Location de salle » du CSSMB qui organise la location des locaux par l'établissement doit recevoir l'approbation du CÉ; CONSIDÉRANT que la direction a été consultée par le service de location de salles;

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Benmeziane, appuyée par Mme Solomon, il est résolu à l'unanimité d'approuver les principes entourant la planification de l'utilisation des locaux ainsi que la planification de 25-26 comme présentés par Mme Lemieux.
14	Convocation à l'Assemblée générale
	Mme Lemieux présente la lettre de convocation à l'Assemblée générale de l'année scolaire 25-26 qui aura lieu le 4 septembre 2025. Seule l'heure de l'assemblée doit être corrigée dans le premier paragraphe.
15	Normes et modalités d'évaluation -point reporté à la séance d'octobre 2025-
	Puisque les Normes & Modalités d'évaluation de Murielle-Dumont ont dû être revues au complet (le document datant trop), le comité y a travaillé toute l'année et le CPEE n'a pas encore terminé la séquence de consultation du personnel enseignant. Le point sera remis à l'ordre du jour de la séance d'octobre 2025.
16	Encadrement des communications famille-école/école-famille : Règles et étiquette pour un retour à la civilité et au respect (incluant celui des rôles) -point reporté à la séance d'octobre 2025-
	Étant donné que le comité Code de vie et que le CPEE n'ont pas terminé leur travail et leur consultation, le point sera remis au CÉ d'octobre 2025. Cependant, la direction explique tout de même aux membres du CÉ qu'il y aura un ajout au code de vie qui s'adressera particulièrement aux parents puisque ceux-ci sont aussi dans l'obligation de respecter le code d'une vie d'une école quand ils s'y trouvent ou qu'ils interagissent avec les élèves ou les membres du personnel. La direction explique qu'il y a eu un nombre excessivement élevé de situations à gérer qui ont souvent dégénérées pendant des semaines prenant énormément d'heures de travail à plusieurs intervenants parce qu'il y a eu un nombre très élevé de parents qui ont manqué de respect au personnel de l'école (tous les corps d'emploi confondus), qui ne tiennent pas compte des rôles et responsabilités de chacun

	et qui tentent d'imposer leur volonté aux enseignants, secrétaires, technicienne en service de garde, TES et directions. La direction explique qu'elle a donc l'intention de recadrer les communications entre la famille et l'école, entre l'école et la famille, de remettre clairement les rôles en place (responsabilités de chacun : qui gère l'école, qui gère la classe, qui gère la maison) afin que les comportements de ce type diminuent et que le personnel puisse travailler dans un contexte exempt d'intimidation et de violence verbale. Elle explique que le manque de civilité est préoccupant partout dans notre société et encore plus depuis le début de la COVID. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement remet en place le vouvoiement. L'école n'est que le reflet de cette société. Elle explique aussi qu'auparavant (il y a 3, 4 ou 5 ans), les parents qui agissaient ainsi avaient des enjeux personnels ou de santé mentale et faisaient partie d'un pourcentage extrêmement faible de parents problématiques ou querelleurs (souvent moins que 1% des parents d'une école). En 24-25, c'est près de 7,5 % de parents (environ 40 parents) qui ont, d'une façon ou d'une autre, agi de façon à ce qu'un employé soit suffisamment perturbé pour avoir de la difficulté à effectuer son travail ou pour que la direction doive être impliquée. La direction explique que ces événements font en sorte que les directions, les intervenants de l'école et des intervenants du CSSMB (gestion des plaintes, avocats, etc.) prennent une majorité de leur temps à gérer ces parents et ces situations qui n'ont pas lieu d'être au lieu de mettre leur temps sur le soutien aux élèves. Ces parents doivent donc être conscientisés pour que ces comportements d'irrespect, de violence verbale et d'intimidation cessent. Les autres parents, qui eux se comportent avec civilité, doivent aussi être conscientisés pour qu'ils supportent le personnel de l'école, mais aussi pour éviter qu'ils ne versent dans les mêmes comportements. Il y a, partout dans la société, un effet d'entrainement vers l'incivilité et de normalisation du manque de civilité et même de la violence, les gens se croyant tout permis lorsqu'ils communiquent par courriel, par exemple.
17	Rapport de l'école
	La direction transmet le rapport de l'école et nomme quelques éléments qui ont été importants dans l'année scolaire 24-25.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

18 66-CÉ 2025-06-05	**Rapport du CÉ 24-25**
	La présidente présente le rapport 24-25 du CÉ. CONSIDÉRANT que le Rapport 24-25 du CÉ est conforme aux points traités dans l'année et que les autres informations sont exactes. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor, appuyée par Mme Clément, le rapport du CÉ est adopté à l'unanimité.
19	**Mot des enseignants**
	Les enseignants rapportent que l'activité du Camp Mariste fut une très belle expérience pour les élèves. Mme Pothin a amassé 1200$ avec la levée de fonds Star Plantia. Les épreuves obligatoires se font présentement en 4e et 6e années. Les élèves de 3e année sont allés à la Salle Pauline-Julien et les élèves de maternelle au Cosmodôme. Nous avons reçu la visite du Planétarium mobile du CSSMB, activité très appréciée des élèves. Plusieurs enseignants ont travaillé à préparer le spectacle de talents de la fin d'année. Les élèves de maternelle apprennent à faire du vélo à l'école et progressent rapidement. Mme Pauline Marois a rendu visite à la classe de Mme Pothin. Les élèves avaient préparé des questions à la suite de la lecture du livre « Raconte-moi Pauline ». Ce fut une expérience marquante.
20	**Rapport de la technicienne en service de garde**
	Lecture du courriel de Mme Nancy Bergeron, technicienne en service de garde qui remercie les membres du CÉ pour leur participation à la vie de l'école et leur soutien au service de garde.
21	**Rapport du représentant du comité de parents du CSSMB**
	Pas de représentant en 25-26
22	**Correspondance**
	Pas de correspondance.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 5 juin 2025

23	Questions diverses
	Un membre du CÉ demande à la direction si elle a des informations au sujet du projet de la climatisation éventuelle des écoles. La direction n'a pas d'information à ce sujet. Elle tentera d'avoir des réponses pour le CÉ d'octobre 2025.
24	Prochaine séance
	L'Assemblée générale aura lieu le 4 septembre à 19h15 au gymnase de l'école.
25 67-CÉ 2025-06-05	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor, appuyée par Mme Pothin, il est résolu l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire du 5 juin 2025 à 20h26

Mme Michèle Girard

Présidente du CÉ

Mme Julie Lemieux

Directrice